



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 2 octobre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 25 septembre deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL,

### **Absents :**

Madame Claudine DE RIVAS

Monsieur Frank SULTAN est arrivé à 19h02.

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231002-DEL2023-69-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

**DCM N°2023-69 : Finances - Garantie d'emprunt Contrat de prêt N°149847 pour la construction de 18 logements situés 2 impasse « Sainte Victoire » -SA HLM ERILIA**

***Rapporteur : Marie Aude PEZERIL***

Le bailleur social ERILIA a sollicité, par courrier du 28 juillet 2023, la Ville de Saint Mitre les Remparts afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction de 18 logements sociaux, situé n°2, impasse Saint Victoire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Pour financer la construction des 18 logements sociaux, la S.A. HLM ERILIA a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 1.376.259,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°149847 constitué de quatre lignes de prêt ;

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La S.A. HLM ERILIA sollicite de la commune qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50%, soit 688.129,50 euros.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N°149847 en annexe signé entre ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.376.259,00 euros souscrit par S.A. HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°149847 constitué de quatre lignes de Prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 688.129,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231002-DEL2023-69-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

**PRECISE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. HLM ERILIA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), à se substituer à la S.A. HLM ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET

